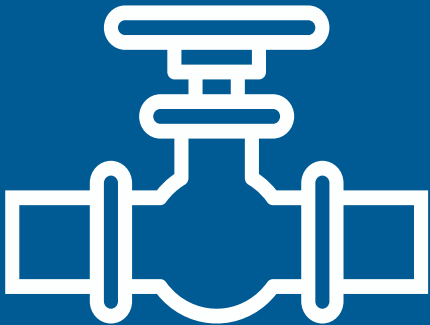


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
*Pays Bigouden Sud*



# RAPPORT ANNUEL

## EAU 2018



# SOMMAIRE

# PARTIE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

## 1. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1.1 Répartition des compétences .....	8
1.2 Une ressource légalement protégée .....	8
1.3 La nature des services délégués .....	11

# PARTIE 2 : LES INDICATEURS TECHNIQUES

## 2. SUIVI DES INDICATEURS DE LA QUALITÉ DE L'EAU BRUTE

2.1 Le suivi annuel 2018 de la retenue du Moulin Neuf .....	14
2.2 Le suivi par Ouesco .....	16
2.3 Le suivi règlementaire par l'ARS.....	19

## 3. LES FAITS MARQUANTS AU BARRAGE ET SUR LA RETENUE DU MOULIN NEUF

3.1 Barrage du Moulin Neuf.....	21
3.2 Retenue du Moulin Neuf.....	22

## 4. LES FAITS MARQUANTS À L'USINE DE BRINGALL..... 23

## 5. LE RÉSEAU

5.1 Les volumes d'eau brute prélevée .....	24
5.2 Les installations .....	24
5.3 Nombre d'habitants et d'abonnés .....	30
5.4 Les volumes produits, vendus et distribués .....	31

## PARTIE 3 : LES INDICATEURS FINANCIERS

### 6. LE PRIX DE L'EAU

6.1 Composition et prix de l'eau .....	34
6.2 L'ensemble des éléments relatifs au prix du m <sup>3</sup> .....	34

### 7. LES SERVICES AUX USAGERS

7.1 Dégrèvement à la suite de fuites .....	37
7.2 Fonds "solidarité-eau" .....	37
7.3 Soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie .....	38

### 8. LES AUTRES INDICATEURS

8.1 La dette .....	39
8.2 La liste et les montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice .....	39
8.3 La liste et les montants financiers des travaux envisagés .....	39

## PARTIE 4 : LES ANNEXES

### ANNEXE 1

Bilan ARS 2018 .....	42
----------------------	----

### ANNEXE 2

Compte annuel de resultat de l'exploitation année 2017 .....	44
--	----

### ANNEXE 3

Travaux adduction d'eau potable 2018 bilan des réalisations .....	46
---	----

### ANNEXE 4

Le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement .....	48
---	----



L'obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable résulte de textes complémentaires qui s'imposent au délégataire de service public :

- > la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République
- > la loi N°95-127 du 8 février 1995 qui impose au délégataire de produire avant le 1<sup>er</sup> juin à la collectivité délégante un rapport comportant notamment les comptes et analyses de la qualité du service rendu ainsi qu'à la collectivité :
  - > la loi N°95-101 du 2 février 1995 qui organise l'information détaillée sur l'organisation, le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement,
  - > le décret N°95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu du rapport (indicateurs techniques et financiers).

La société SAUR France a transmis le 26 avril 2018 à la Communauté de communes un compte de surtaxe, un compte-rendu technique, et un compte-rendu financier.

Ces rapports sont transmis aux douze mairies des communes membres de la Communauté de communes où ils devront être tenus à la disposition du public.

Depuis 2011, les établissements publics de coopération intercommunale gestionnaires de la production et de la distribution de l'eau potable doivent renseigner le site Internet de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Les données collectées offrent au consommateur une transparence quant au prix de l'eau et à la qualité du service rendu. C'est un outil qui permet également de comparer les performances des collectivités.

La CCPBS, par le biais de son fermier SAUR, renseigne également le guichet unique des réseaux [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) instauré par la loi Grenelle dans le but de renforcer la sécurité des personnes et de prévenir les dommages aux ouvrages. Le téléservice des réseaux recense tous les réseaux implantés en France. La consultation du téléservice "construire sans détruire" permet, au stade de l'élaboration d'un projet de travaux, de prendre connaissance de l'existence éventuelle et de la localisation de réseaux à proximité de la zone de chantier.



# **PARTIE 1**

# **PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE**

# 1. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## 1.1 Répartition des compétences

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), créée par arrêté préfectoral du 28 décembre 1993, regroupe les communes de Combrit, Le Guilvinec, Île-Tudy, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Plomeur, Pont-l'Abbé, Saint-Jean Trolimon, Tréffiagat, Tréguennec et Tréméoc.

Depuis sa création et jusqu'au 28 décembre 2000, la compétence "eau" de la CCPBS se limitait à assurer la protection de la ressource en eau brute tant au plan de la quantité que de la qualité. Parallèlement, la production et la distribution de l'eau potable étaient des compétences exercées par le SIVOM de la région de Pont-l'Abbé.

Depuis le 28 décembre 2000 et la

dissolution du SIVOM, la CCPBS a intégré les compétences antérieurement exercées par le syndicat intercommunal et par conséquent, assure la compétence production et distribution d'eau potable.

Elle a affermé ce service à SAUR France. La CCPBS a une population permanente de 39 006 habitants (INSEE - 2014). Bien qu'il n'existe aucun dispositif fiable de comptage de la population saisonnière (passage ou séjour), on peut raisonnablement estimer que la population double de la mi-juillet à la mi-août, et qu'elle connaît également un accroissement pendant les vacances scolaires et les "ponts du printemps", en raison du nombre important de résidences secondaires.

## 1.2 Une ressource légalement protégée

L'arrêté préfectoral n°2009-0901 du 15 juin 2009 a déclaré d'utilité publique le prélèvement d'eau pour l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource du Moulin Neuf par la mise en œuvre de périmètres de protection immédiats et rapprochés. L'instauration de tels périmètres a pour objectif de protéger la ressource en eau contre toute pollution chronique ou ponctuelle, accidentelle ou non.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, quatre périmètres de protection immédiats (station de traitement, bassins de décantation de Bringall, prise d'eau de Pen Enez, retenue et barrage du Moulin Neuf) ainsi qu'un périmètre de protection rapproché divisé en deux zones (P1 et P2) ont été établis autour de la prise d'eau de Pen Enez. Ils s'étendent sur Pont-l'Abbé, Tréméoc et Plonéour-Lanvern.

Par conformité à l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009, la Communauté de communes est propriétaire de l'ensemble des parcelles

situées dans le périmètre immédiat. Afin de mieux maîtriser les activités exercées sur certaines zones sensibles et pouvant présenter des risques pour la ressource en eau, la collectivité a également acquis des parcelles stratégiques comprises dans le périmètre rapproché P1.

La Communauté de communes, l'exploitant SAUR et le syndicat mixte OUESCO coordonnent leurs interventions, afin d'assurer la surveillance des parcelles des différents périmètres sur lesquels s'appliquent une réglementation particulière détaillée dans l'arrêté préfectoral visant à protéger la ressource en eau.

Depuis 2015, **le dispositif d'alerte** composé de trois stations, deux situées en amont de la retenue, à Ty Poes et à Trémillec, et une en aval à Pen Enez, est opérationnel.

Ces équipements mesurent les données relatives à la température, la conductivité,



le PH, l'oxygène dissous, la turbidité, les hydrocarbures, l'absorbance des UV et l'ammonium dans l'eau brute.

Les informations recueillies par les appareils de mesure sont renvoyées en continu vers l'usine de potabilisation. En cas de dépassement du seuil de référence d'un paramètre, une alarme est envoyée à l'usine et une vanne d'isolement de la canalisation d'alimentation en eau brute est actionnée.

Ce suivi permanent de la qualité de l'eau brute permet donc de détecter très rapidement toute pollution et d'empêcher l'arrivée d'eau polluée dans les bassins d'exhaure et donc à l'usine de potabilisation.

### Les indemnisations en périmètre rapproché 1

Sur le périmètre rapproché 1 a été recensé 120 groupements de propriétaires et 14 exploitants concernés par le versement d'indemnités dues aux propriétaires et exploitants agricoles de terrains localisés en périmètre rapproché 1 de la retenue du Moulin Neuf.

L'opération d'indemnisation des bénéficiaires s'est étalée de 2015 à 2017.

Le montant des indemnités est calculé à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire au 15 juin 2009.

Elles sont dues aux propriétaires et exploitants en place à cette date, même en cas de vente ultérieure ou d'arrêt d'activité agricole. En cas de décès du propriétaire ou de l'exploitant, leurs ayants-droits bénéficient de l'indemnité.

À ce jour, cette opération a permis de verser aux propriétaires 138 756,37 € et 41 230,21 € aux exploitants.

Le bilan fait apparaître que les indemnités pour 19 groupements de propriétaires et 3 exploitants, restent à régulariser, représentant une dépense de 11 156,58 €.

Cette opération a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental. Ces aides sont conditionnées notamment à l'inscription de la servitude aux hypothèques. Ce travail a été confié au service ADS de la CCPBS.

### Plan prévisionnel :

Dépense globale	Aides Agence de l'eau	Aides Conseil départemental	Part CCPBS
	35%	30% de la part éligible = 10%	
184 884,20 €	64 709,47 €	5 546,53 €	114 628,20 €

### > Suivi des périmètres de protection

L'ensemble des parcelles localisées en périmètres de protection fait l'objet d'un suivi. En cas d'infraction constatée, comme par exemple un dépôt de déchets verts, la collectivité intervient de préférence directement auprès des propriétaires. Instaurer un dialogue permet le plus souvent de régulariser la situation.

## 1.2.1 La gestion des parcelles communautaires localisées en périmètre immédiat

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2009-0901 du 15 juin 2009 relatif à l'établissement des périmètres de protection de la prise d'eau de Pen Enez, la collectivité a acquis en totalité les parcelles situées dans les périmètres immédiats.

Les périmètres immédiats sont interdits au public et entièrement clos, à l'exception des abords de la retenue du Moulin Neuf, laissés accessibles aux promeneurs, randonneurs et pêcheurs.

Ces espaces sont maintenus enherbés. Ils sont entretenus de façon mécanique.

### Les actions sur les périmètres de protection en 2018

En 2018, la collectivité a procédé à la réfection de l'aire de stationnement du Roch située sur la commune de Tréméoc à proximité immédiate de la retenue. Auparavant, ce parking présentait une pente en direction de l'étang et constituant un risque de pollution par hydrocarbure. Les travaux ont consisté à barrer physiquement cet accès et à canaliser les eaux pluviales en amont de l'aire de stationnement.

## 1.2.2 La gestion des parcelles communautaires localisées en périmètre rapproché P1

### > Les commodats ou prêts à usage

Dans la mesure où les pratiques le permettent, la CCPBS favorise le maintien d'une activité agricole sur les parcelles acquises en P1 lorsque cela est possible.

La valorisation des parcelles par l'agriculture constitue un mode de gestion intéressant pour la collectivité car l'exploitant en place assure un entretien extensif des surfaces prêtées dans le respect de la réglementation et une surveillance du bien communautaire.

La CCPBS propose ainsi des commodats (prêts à usage) qui sont des contrats de droit commun délivrés à titre gratuit, qui peuvent être à durée indéterminée.

Ces contrats peuvent être résiliés à tout moment, notamment en cas de non-respect des conditions d'exploitation, qui découlent, dans le cas présent, de l'arrêté préfectoral de DUP. Par sa gratuité, le commodat est attractif pour l'exploitant. Un contrôle régulier des pratiques sur les parcelles permet à la CCPBS de s'assurer du respect de la réglementation.

Au moment des acquisitions, les parcelles présentaient des situations variées : libres d'exploitant et non entretenues, entretenues par des exploitants ayant signé un commodat depuis plusieurs années, exploitées par agriculteurs bénéficiant de baux agricoles ou encore exploitées par des agriculteurs sans accord écrit.

Lorsque cela a été possible, la collectivité a procédé à la régularisation des situations d'occupation de terrains par la signature de commodats. Ces parcelles sont exploitées en fauche ou en pâturage extensif.

### > Les autres modes de gestion appliquée sur les terrains communautaires

Quelques surfaces soumises à l'influence de zones humides ou bien trop exigües pour être exploitées ont maintenu leur caractère humide ou boisé ou encore font l'objet de projets de boisement.

## 1.3 La nature des services délégués

L'affermage du service public de distribution d'eau potable est confié à la société SAUR France via le contrat du 16 décembre 2005, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Trois avenants ont complété ce contrat.

Le premier daté du 18 janvier 2007, concerne la pose de dispositifs de comptage résultant de la suppression des branchements plomb. Le second, en date du 17 juin 2013, encadre la modification du règlement de service (Loi Warsman) et la prise en compte de nouveaux indices.

En 2017, un troisième avenant a été signé, celui-ci a pour objet la mise à jour de l'inventaire ainsi que la réalisation de quelques travaux en remplacement d'interventions, qui avaient été prévues dans le contrat initial mais qui n'ont pas été réalisés suite notamment à la mise à l'arrêt des équipements concernés après les travaux de modernisation effectués par la CCPBS.

L'exploitation du service affermé est assurée dans les limites du territoire de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, dites périmètre d'affermage. L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2020.

Le service délégué comporte :

- > le suivi de la retenue et du barrage ;
- > la surveillance et l'entretien du périmètre de protection immédiat ;
- > l'exploitation du réseau d'eau brute destiné à alimenter à partir du barrage les abreuvoirs situés à proximité de celui-ci ;
- > le traitement de l'eau à l'usine de Bringall à Pont-l'Abbé ;
- > la distribution de l'eau potable sur les 12 communes.





## **PARTIE 2**

# **LES INDICATEURS TECHNIQUES**

## 2. SUIVI DES INDICATEURS DE LA QUALITÉ DE L'EAU BRUTE ET TRAITÉE

### 2.1 Le suivi annuel 2018 de la retenue du Moulin Neuf

Soumis à une eutrophisation liée à la prolifération d'algues, le plan d'eau bénéficie depuis 1996 d'un suivi hebdomadaire, de mai à octobre, réalisé par un hydro biologiste, M. Frédéric PITOIS.

Le suivi 2018 avait comme objectifs :

- > d'établir le bilan physico-chimique annuel et de procéder chaque semaine à une identification et un dénombrement des populations phytoplanctoniques présentes ;
- > de synthétiser les résultats de l'année et de les comparer d'une part avec ceux des années précédentes et d'autre part avec les autres plans d'eau bretons, afin d'appréhender l'évolution des caractéristiques propres au plan d'eau du Moulin Neuf.

L'année 2018, à la suite des étés 2016 et 2017, a été marquée par un ensemble de conditions particulièrement favorables pour le phytoplancton, dont un mois de juin sec et ensoleillé, un mois de juillet exceptionnellement chaud, et un début d'automne doux, ensoleillé et sec. Le mois d'août, moins perturbé que ces dernières années, restait cependant entrecoupé de fréquents épisodes pluvieux.

Les campagnes de mesure ont été décalées vers l'automne et se sont poursuivies jusqu'à fin octobre, ce qui a permis un suivi plus précis des périodes de développement maximal des cyanobactéries. Ce décalage vers octobre a notamment permis de confirmer leur régression dans la masse d'eau à partir de la mi-octobre, alors que les efflorescences visibles en surface du secteur aval pouvaient laisser croire qu'elles étaient toujours en développement actif.

Pendant l'été, comme les deux années précédentes, la masse d'eau a été réchauffée au-delà du seuil permettant l'émergence des cyanobactéries thermophiles (*Anabaena*, *Microcystis*) et bien que les perturbations de juillet-août aient pu ralentir leur extension, le retour des conditions clémentes en septembre a permis un épisode de prolifération en fin de mois amplifié par le niveau bas du lac.

Malgré cet épisode tardif, la biomasse est restée mesurée pendant tout l'été en raison d'une disponibilité limitée du phosphore et d'un renouvellement de la masse d'eau qui se sont conjugués en juin-juillet pour ralentir la croissance des cyanobactéries.

#### 2.1.1 Les résultats du suivi des cyanotoxines dans l'eau brute

Depuis 2017 la CCPBS réalise une campagne annuelle d'analyses de cyanotoxines dans l'eau en fonction des résultats des taux de cyanobactéries potentiellement toxiques. Ces éléments apportent une meilleure connaissance du fonctionnement de la retenue.

En parallèle au suivi algal habituel, la collectivité a mis en place un suivi des toxines de cyanobactéries. S'agissant de surveillance et non de contrôle sanitaire réglementaire, la collectivité a toute latitude pour déterminer un protocole d'échantillonnage et d'analyse le plus pertinent. Il a été décidé de déclencher la recherche de cyanotoxines dans les eaux de l'étang du Moulin Neuf à partir d'un seuil de



biomasse équivalent à 500 000 µm<sup>3</sup>/ml.

Un suivi des toxines peut être basé sur deux critères : la concentration en cyanobactéries (densité cellulaire) ou la biomasse de cyanobactéries (volume cellulaire). Pour une concentration recherchée de 1 µg/l (exprimée en microcystines totales), le seuil de biomasse est de 500 000 µm<sup>3</sup>/ml, seuil qui est atteint ou dépassé pendant près de 50 % des semaines sur le plan d'eau du Moulin Neuf depuis 2002.

Les recherches portent sur des hépatotoxines et des neurotoxines.

Lancée en 2017, la première campagne totalise 20 analyses réalisées d'août à novembre 2017 sur 2 points de la retenue, le premier au droit du barrage et le second au niveau des autres stations de mesure, celle présentant la concentration en algues la plus importante étant retenue.

La somme des microcystines quantifiées atteint une concentration moyenne sur cette période de 3,30 µg/l et maximum de 6,22 µg/l

En 2018, 17 analyses ont été réalisées pour l'ensemble de la campagne, les résultats

d'analyses présentent une moyenne de 2.82 µg/l.

Pour information : la réglementation fixe des seuils :

- > pour l'eau distribuée : 1 µg/l. La filière de Bringall permet d'éliminer toute trace de toxines ;
- > pour l'eau de baignade et pour la consommation de poissons : 13 µg/l.

C'est à partir de ce seuil que le plan d'eau serait fermé à la baignade.

En conclusion, cette seconde campagne de suivi des toxines montre que celles-ci restent cantonnées à des niveaux faibles.

La situation est peu préoccupante mais le suivi reste indispensable pour disposer d'une base de données en cas de suspicion d'impact sur l'environnement. Le protocole mis en place a l'avantage d'être plus pertinent qu'un suivi systématique puisqu'il tient compte de l'état réel de la masse d'eau à un instant t.

## 2.1.2 Le recensement des suivis des cyanobactéries et actions conduites dans les plans d'eau en Bretagne : la contribution de la CCPBS

Contactée en 2018, la CCPBS a contribué au recensement et analyse des suivis et des actions conduites dans les plans d'eau en Bretagne dans le cadre d'un stage de master 2 encadré par le Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau en Bretagne (CRESEB).

Ces temps d'échange entre les acteurs opérationnels et chercheurs facilitent le partage de l'avancée des connaissances sur les cyanobactéries.

L'étude bilan des 20 ans de suivis physico-chimique et algal de la retenue du Moulin Neuf réalisée en 2017 a notamment été mise à profit.

Cette dernière a également été mise en valeur dans le cadre d'une intervention scientifique pour la mairie d'Eguzon-Chantôme (Creuse) en mai 2018.

## 2.2 Le suivi par Ouesco

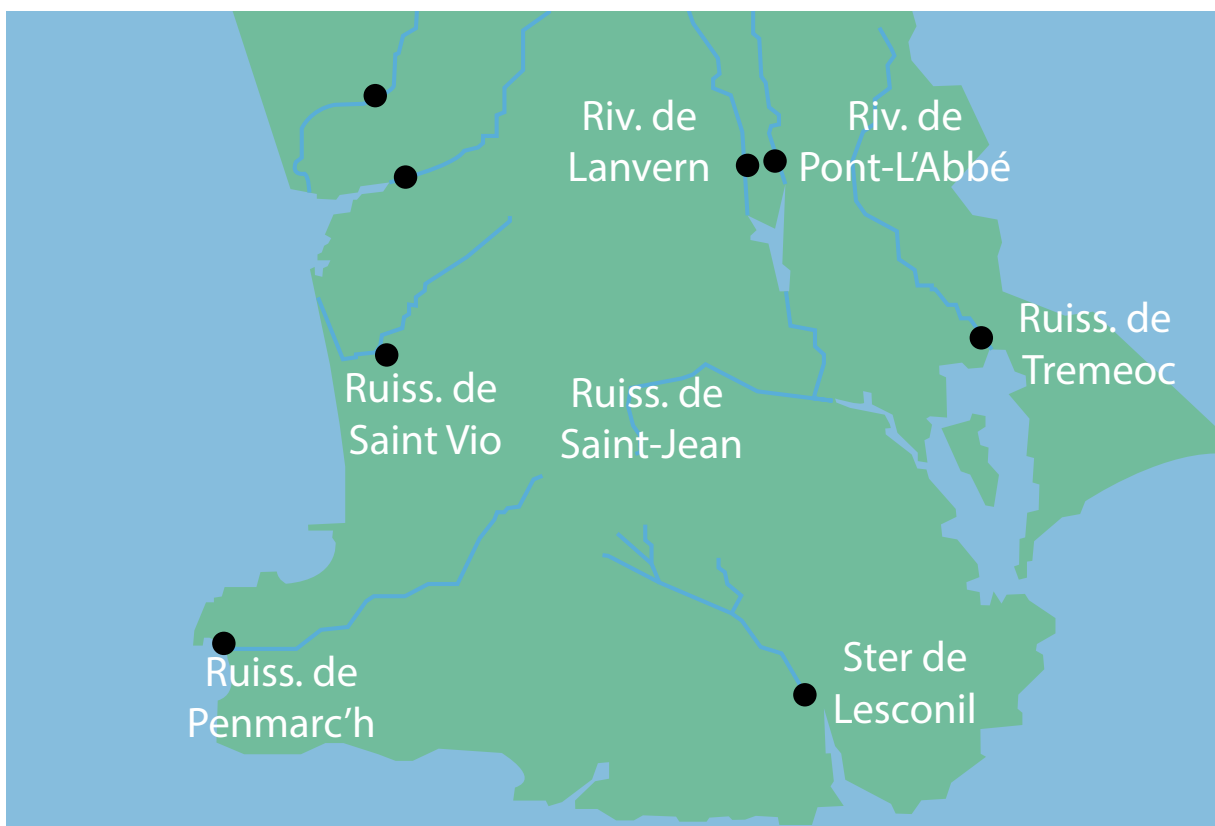
### 2.2.1 Le protocole

Le syndicat mixte du SAGE Ouest- Cornouaille, OUESCO, réalise des prélèvements d'eau à des fins d'analyse sur les cours d'eau situés sur le territoire couvert par le SAGE.

Les teneurs en nitrates, phosphore et pesticides dans les eaux brutes sont ainsi régulièrement contrôlées.

Plusieurs cours d'eau sont surveillés sur le territoire de la CCPBS :

- > Deux points en amont de la retenue du Moulin Neuf : sur la Rivière de Pont-l'Abbé, au lieu-dit Trémillec et sur le Lanvern au lieu-dit Ty Poës.
- > Cinq points sur le reste du territoire de la CCPBS : sur les ruisseaux de St Vio, de Penmarc'h et de Tréméoc, ainsi que sur le Ster de Lesconil et le ruisseau de Saint Jean.



Localisations des points de prélèvements

Les nitrates sont analysés une fois par mois sur l'ensemble des cours d'eau. La date de prélèvement est fixée autour du 25 du mois.

La rivière de Pont-l'Abbé et le ruisseau du Lanvern bénéficient d'un suivi du phosphore. Ce paramètre est analysé deux fois par mois, par temps sec et par temps pluvieux après une pluie de 10 mm.

En 2018, les pesticides font l'objet d'un suivi sur la rivière de Pont-l'Abbé et le ruisseau de Penmarc'h. La fréquence et le protocole pour les pesticides sont les mêmes que pour le phosphore : un prélèvement par mois après une pluie de 10 mm.

Les résultats des analyses réalisées par OUESCO sont synthétisés par année et par paramètre. Les fiches inf'eau sont disponibles sur le site internet de OUESCO.

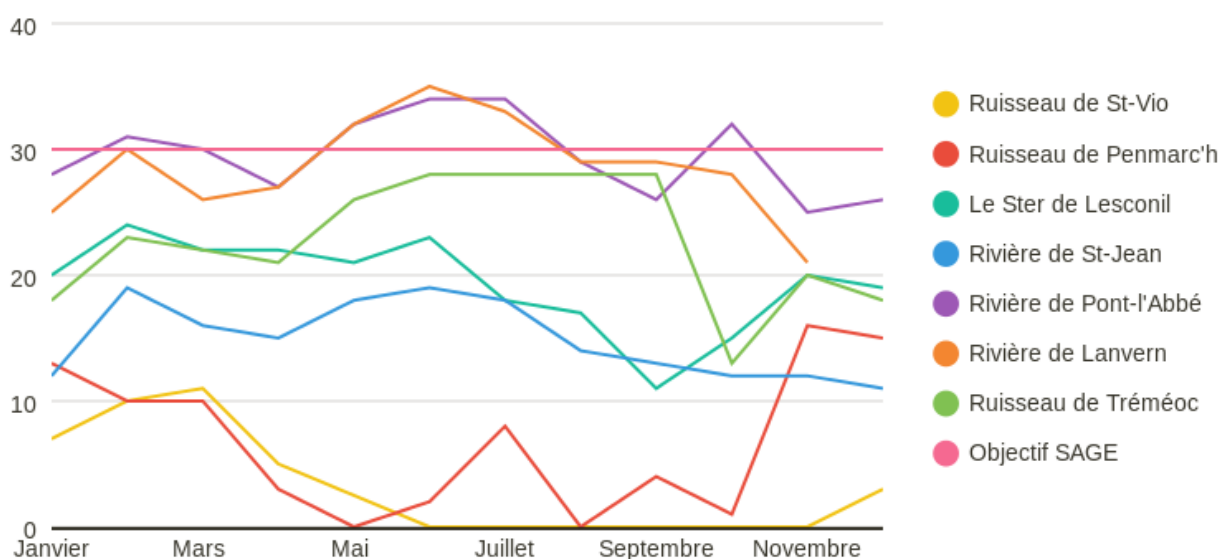


## 2.2.2 Résultats d'analyses réalisées par Ouesco en 2018

### > Les Nitrates

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Ruisseau de St-Vio	7,4	10	11	5		0	0				0	2,8
Ruisseau de Penmarc'h	13	10	10	3,3	0	1,6	8,1	0	3,7	1,3	16	15
Le ster de Lesconil	20	24	22	22	21	23	18	17	11	15	20	19
Rivière de St-Jean	12	19	16	15	18	19	18	14	13	12	12	11
Rivière de Pont-l'Abbé	28	31	30	27	32	34	34	29	26	32	25	26
Rivière de Lanvern	25	30	26	27	32	35	33	29	29	28	21	22
Ruisseau de Tréméoc	18	23	22	21	26	28	28	28	28	13	20	18
Objectif SAGE	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30

Évolution annuelle des concentrations de nitrates



On constate une hausse de la moyenne en 2018 : 29.5 mg/l en moyenne sur la rivière de Pont-l'Abbé et 28.08 mg/l en moyenne sur le ruisseau du Lanvern en comparaison avec 2017 : 28,9 mg/l en moyenne sur la rivière de Pont-l'Abbé et 25,7 mg/l sur le Lanvern. Toutefois les valeurs obtenues en 2018 sont inférieures à celles du suivi nitrate 2016 : 30,7 mg/l en moyenne sur la rivière de Pont-l'Abbé et 29,2 mg/l sur le Lanvern.

Les résultats pour les autres cours d'eau du territoire et pour les autres paramètres sont disponibles sur le site de OUESCO., rubrique "qualité de l'eau".

## > Les Pesticides

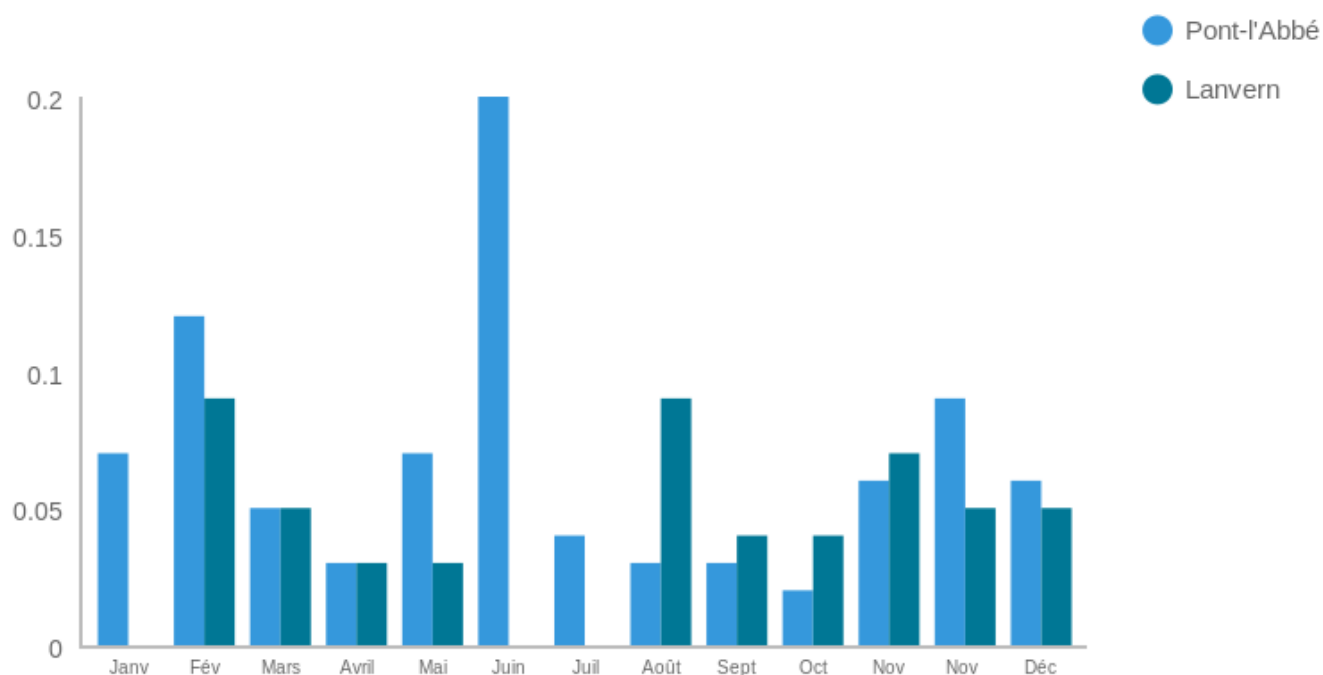
En 2018, les eaux de la rivière de Pont-l'Abbé ont fait l'objet d'une recherche de pesticides à 5 reprises. Le tableau ci-dessous présente les résultats par molécule recherchée et le total des substances actives.

Molécules	Mars-18	Avril-18	Mai-18	3 nov-18	22 nov-18
op'DDD(DDD2,4')		0,005			
op'DDE(DDE2,4')		0,005			
op'DDT(DDT2,4')		0,005			
pp'DDD(DDD-4,4')		0,005			
pp'DDE(DDE-4,4')		0,005			
pp'DDT(DDT-4,4')		0,005			
Acétochlore ESA	<b>0,15</b>	<b>0,17</b>	<b>0,21</b>	<b>0,165</b>	<b>0,16</b>
ASDM	0,075	0,06	0,08	0,04	0,045
Alachlore ESA	<b>0,175</b>	<b>0,19</b>	<b>0,21</b>	<b>0,175</b>	<b>0,16</b>
AMPA					
Atrazine Déséthyl					
Chlordane alpha		0,005			
Dieldrine		0,01			
Dimétachlore ESA					
Dimethenamide ESA					
Diuron					
Endoslfan sulfate		0,005			
Endosulfan beta		0,005			
Endosulfan total		0,005			
Endrine		0,01			
Glyphosate					
HCH beta		0,005			
Heptachlore epoxyde trans		0,005			
Isoproturon					
Métazachlore ESA	<b>0,155</b>	<b>0,15</b>	<b>0,17</b>	<b>0,1</b>	<b>0,13</b>
Métazachlore OXA	0,02				
metolachlore ESA	<b>0,885</b>	<b>0,915</b>	<b>1,085</b>	<b>0,645</b>	<b>0,66</b>
Metolachlore OXA	0,02				
Métolachlore					
Métolachlore OA	<b>0,02</b>	<b>0,02</b>			
Pendimethaline					
Piperonyl butoxylde					
Prosulfocarbe				0,02	0,02
<b>Total substances actives</b>	<b>1,5</b>	<b>1,585</b>	<b>1,755</b>	<b>1,145</b>	<b>1,175</b>

## > Le Phosphore

Sur ce paramètre, les moyennes relevées sur 2018 pour la rivière de Pont-l'Abbé est de 0.07 mg/l et le Lanvern 0.05 mg/l.

2018	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Nov P=6mm en 2h	Déc
Pont-l'Abbé	0,07	0,12	0,05	0,03	0,07	0,2	0,04	0,03	0,03	0,02	0,06	0,09	0,06
Lanvern		0,09	0,05	0,04	0,03	0		0,09	0,04	0,04	0,07	0,05	0,05



## 2.3 Le suivi règlementaire par l'ARS

### 2.3.1 Les résultats du contrôle sanitaire de l'ARS

**Les eaux brutes** de la rivière de Pont-l'Abbé ont satisfait aux limites de qualité. Le bilan fait apparaitre pour 2 prélèvements sur 6, des valeurs de demande chimique en oxygène (DCO) légèrement supérieures à la référence de qualité fixée à 30 mg (O<sub>2</sub>)/l.

D'autres dépassements sont constatés en 2018 : la température en juillet et août et le PH en octobre.

Les analyses sont conformes et n'ont pas révélé la présence de pesticides en 2018.

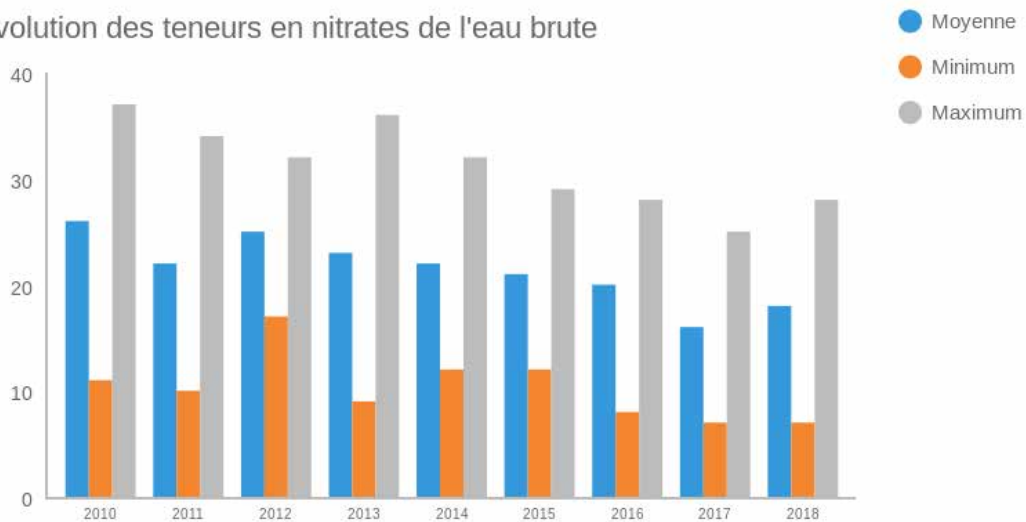
## 2.3.2 Les résultats d'analyse de nitrates dans l'eau brute

Les analyses effectuées sur l'eau brute prélevée à Pen Enez en 2018 montrent que les teneurs en nitrates ont légèrement

augmenté par rapport à l'année précédente tout en se maintenant dans un niveau en baisse observé depuis plusieurs années.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Moyenne	26	22	25	23	22	21	20	16	18
Minimum	11	10	17	9	12	12	8	7	7
Maximum	37	34	32	36	32	29	28	25	28

Évolution des teneurs en nitrates de l'eau brute



## 2.3.3 Les résultats du contrôle sanitaire de l'ARS sur l'eau traitée

**L'eau mise en distribution et distribuée** s'est révélée conforme aux limites de qualité mais n'a pas satisfait totalement aux références de qualité. Ces références sont sans incidence directe sur la santé. Il s'agit de l'équilibre calcocarbonique qui n'est pas atteint dans 2 prélèvements en 2018. L'eau est jugée légèrement agressive vis-à-vis des métaux. Les analyses de pesticides sont conformes à 100 %, les concentrations étant inférieures au seuil réglementaire de 0,1 µg/l par molécule.

En 2018, 6 analyses de pesticides ont été réalisées, toutes conformes à la limite de qualité de 0.1 µg/l.

82 analyses de nitrates ont été réalisées ; elles sont conformes à la limite de qualité de 50 mg/l. La teneur moyenne observée est de 18 mg/l ; la teneur maximale est de 28 mg/l.

En bactériologie, l'ensemble des 82 analyses est conforme.

Le bilan 2018 du contrôle réglementaire réalisé par l'ARS conclut que l'eau est d'une bonne qualité bactériologique et en conformité aux limites de qualité pour les autres paramètres mesurés.

# 3. LES FAITS MARQUANTS AU BARRAGE ET SUR LA RETENUE DU MOULIN NEUF

## 3.1 Barrage du Moulin Neuf

La CCPBS est propriétaire du barrage du Moulin Neuf érigé en 1977. Il s'agit d'un barrage poids en béton. La SAUR assure l'exploitation de l'ouvrage conformément au contrat de délégation de service public liant à la CCPBS. Le contrôle de la sécurité de l'ouvrage est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en Bretagne (DREAL). Cet organisme assure une visite sur site tous les 2 ans. Enfin, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) assure le suivi de la gestion administrative au titre de la loi sur l'eau.

Les consignes d'exploitation et de surveillance du barrage ont été rédigées en mars 2011. Ce document détaille les instructions de surveillance en toutes circonstances et notamment en période de crue. Les consignes sont régulièrement mises à jour. Ce document est soumis à l'approbation du préfet. En 2017, il a été augmenté de consignes provisoires pour cause de manque d'eau permettant le stockage hivernal des nappes et du plan d'eau au printemps. Le cadre d'exploitation de la ressource n'est donc pas figé et doit s'adapter à toutes les conditions climatiques possibles.

Lors des visites hebdomadaires sur le barrage par les agents de la SAUR et de la CCPBS, les principales opérations réalisées sont :

- > Le contrôle visuel du site notamment les ouvrages en béton, les berges, la surface du plan d'eau.
- > Les relevés des hauteurs d'eau dans les piézomètres.
- > La relève de la hauteur d'eau dans la retenue.
- > L'ajustement de l'échelle à poissons.
- > L'ajustement des clapets, si nécessaire, après le relevé des débits à Pen Enez.

- > L'auscultation de l'ouvrage est assurée en permanence par la présence de piézomètres. Les mesures de hauteur d'eau relevées dans les piézomètres du barrage permettent de vérifier la stabilité du barrage par rapport à la poussée de la nappe phréatique et donc aux pressions subies par le barrage.
- > L'analyse des données d'auscultation est confiée à un bureau d'étude agréé, qui réalise des visites techniques approfondies de l'ouvrage (Bureau d'études ISL).
- > Les données d'auscultation 2018 ont été mises à profit dans un rapport d'auscultation. Elles sont complétées par les relevés de la hauteur d'eau dans les drains perforant le barrage, de la mesure du débit de fuite et du suivi photographique de l'ouvrage.

Suite à la visite approfondie en octobre 2017, les actions préventives et curatives ont été mises en œuvre, notamment :

- > Le démontage des clapets pour remise en état.
- > Le démontage du système hydraulique permettant d'actionner la montée et descente des clapets.
- > La mise en place d'un nouveau batardeau dans la chambre de vanne.
- > Le sablage de la vanne DN 700.
- > L'amélioration du système de drainage en pied d'ouvrage.



## 3.2 Retenue du Moulin Neuf

Tributaire des apports des rivières elles-mêmes dépendantes de la pluviométrie, les conditions climatiques exceptionnelles de l'année 2017 ont illustré la dépendance de la collectivité face à la ressource disponible.

L'épisode de 2017, après ceux de 2016, 2011 et 2003 (année de référence sécheresse à ce jour), confirme la fragilité de la situation en termes de mobilisation de la ressource en eau et la nécessité de trouver des solutions pérennes d'économie d'eau brute pour pallier le risque de pénurie d'eau qui se répète régulièrement, malgré une année 2018 moins délicate.

Aucune interconnexion permettant d'alimenter le territoire de la CCPBS en eau potable n'existe avec les territoires voisins.

Le prélèvement d'eau brute pour l'alimentation en eau potable est réalisé à environ 1km<sup>2</sup> en aval du barrage. Cette situation particulière entraîne des pertes importantes en eau brute pendant les périodes d'arrêt de l'usine.

Les études sur le Débit Minimum Biologique, la continuité écologique au barrage (sous maîtrise d'ouvrage OUESCO), ainsi que l'étude réalisée en 2017 par la CCPBS sur la sécurisation de la ressource (limitation des pertes en eau brute), ont conduit à la validation de travaux permettant de sécuriser l'alimentation en eau de la population bigoudène.

Ces travaux consistent à :

- > déplacer la prise d'eau directement au barrage avec la mise en œuvre d'un pompage dans la retenue ;
- > supprimer les bassins d'exhaure et les équipements de la prise d'eau ;
- > aménager la passe à poissons au barrage.

Avec le projet de renaturation du cours d'eau en aval du barrage sous maîtrise d'ouvrage OUESCO, ces travaux forment un projet global qui sera formalisé en 2019.

En 2018, la qualité de l'eau est restée globalement satisfaisante. On note une dégradation de septembre à novembre avec une irisation en surface du plan d'eau et le développement d'un bloom algal qui n'a cependant pas entraîné de taux important de toxines de cyanobactéries.

L'aération du plan d'eau est déclenchée à partir d'une température supérieure à 15 °C. Cette année la mise en service a été effective de début mai à début novembre.

Réalisés fin 2017, les travaux de suppression des digues annexes en rive droite de la retenue ont permis la connexion naturelle des ruisseaux de Kerruc et de Pratoazec à la retenue.

Soumises au marnage du Moulin Neuf par l'ennoisement des prairies à proximité des



cours d'eau, les nouvelles anses constituent potentiellement des milieux naturels riches en termes de biodiversité.

Pour accompagner la reconquête de ces milieux naturels nouvellement créés et en assurer la quiétude, la collectivité a redessiné le pourtour du sentier de randonnée en rive droite, l'éloignant de ces zones humides à préserver et en boisant la zone intermédiaire entre les deux queues de retenue par un peuplement forestier adapté composé d'essences locales.

Au printemps 2018, la collectivité a planté 2 500 arbres et arbustes en rive droite de la retenue.

En préalable des travaux, ce secteur a fait l'objet d'un état des lieux naturaliste complet, dans la perspective de suivis par un bureau d'études spécialisés.

Sur le même secteur, la découverte de jussie, considérée comme plante invasive, a conduit la collectivité, accompagnée par l'entreprise d'insertion OES à mener à bien un chantier d'arrachage en octobre 2018.

## 4. FAITS MARQUANTS À L'USINE DE BRINGALL

Suite aux engagements de l'avenant n°3 du contrat de DSP, les travaux suivants ont été réalisés :

- > Supervision : remplacement des 3 PC et du logiciel.
- > Changement du filtre AMIAD de flottation, filière n°2 (Durée de vie plus forte qu'initialement prévue).
- > Plateforme sécurisée au niveau du carboflux.
- > Protection contre la foudre.
- > Caméras de surveillance au barrage et aux exhaures.
- > Cuve de chlorure ferrique de 40 m<sup>3</sup>.
- > Travaux de ravalement des façades.
- > Remplacement de la porte du local CAP.

Aucun problème de fonctionnement de l'usine n'est à signaler en 2018, la qualité de l'eau traitée est conforme à 100%.



# 5. LE RÉSEAU

Le programme de renouvellement du réseau de distribution 2018 se caractérise par des chantiers ciblant des conduites fuyardes et/ou anciennes ainsi que du renouvellement préventif en relation avec des projets d'aménagements urbains.

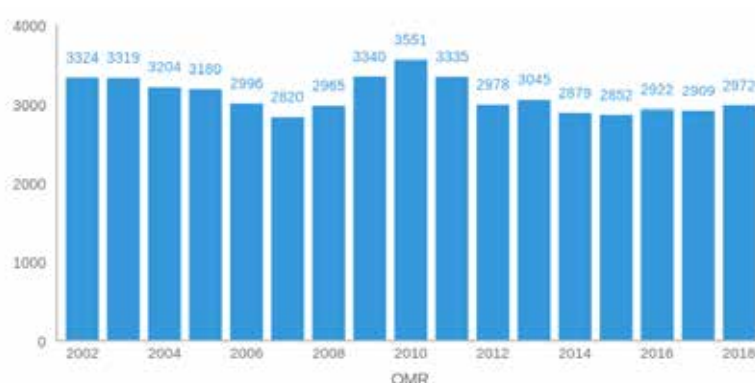
La CCPBS avait lancé en 2016 une étude "schéma directeur du réseau d'eau potable" avec le bureau d'étude SCE. La restitution finale a été faite en 2018.

Ce schéma directeur donne, après analyse du patrimoine et de la modélisation du réseau, notamment une liste de propositions d'amélioration (sectorisation, réduction de pression, etc.) et de sécurisation (stockage, bouclage, etc.) pour la distribution en eau potable sur le territoire.

À noter, la défense incendie (compétence communale) a également été étudiée sur l'ensemble du territoire dans le cadre du schéma directeur.

## 5.1 Les volumes d'eau brute prélevée

Le volume d'eau brute prélevé correspond à la quantité d'eau pompée et envoyée à l'usine pour le traitement. Ce volume d'eau brute prélevé correspond au volume d'eau potable produit auquel s'ajoute le volume nécessaire au fonctionnement de l'usine (nettoyage des filtres, membranes, etc.)



## 5.2 Les installations

### 5.2.1 L'usine de potabilisation de Bringall

#### > L'historique

Date de mise en service : .....2008

Capacité nominale : .....1 000 m<sup>3</sup>/h

Nature de l'eau : .....superficielle-rivière

Provenance : .....barrage de Moulin Neuf

Type de filière : .....traitement physico-chimique poussé, affinage et désinfection

Équipement de télésurveillance : .....oui

Groupe électrogène : .....non - installation réalisée hivers 2016-2017

Description : .....station eau potable



## > L'usine en 2018

Le traitement de l'eau à l'usine de Bringall suit une filière ultra moderne de traitement physico-chimique d'eau superficielle suivi d'une désinfection.

L'eau brute provient de la retenue de Moulin Neuf (construction du barrage en 1976) dont la superficie est de 50 hectares (volume d'environ 1 300 000 m<sup>3</sup>).

L'usine étant composée de deux filières d'une capacité de traitement de 500 m<sup>3</sup>/h, elle peut fonctionner suivant deux régimes de production : 500 m<sup>3</sup>/h hors-saison ou 1 000 m<sup>3</sup>/h en période estivale.



## > Le processus de production

La production d'eau potable dans l'usine de Bringall suit les différentes étapes suivantes :

### > La station de pompage (ou Exhaure)

- un ouvrage de répartition de l'eau brute ;
- un dégrilleur automatique à tamis filtrant à mailles de 1 mm (capacité : 1 500 m<sup>3</sup>/h) ;
- 2 x 2 groupes électropompes de 470 m<sup>3</sup>/h (dont un en secours par tranche d'usine).

### > Le prétraitement (construit en 2004)

- préozonation avec injection éventuelle de permanganate de potassium ;
- reminéralisation par injection de lait de chaux et/ou de gaz carbonique ;
- coagulation par injection de chlorure ferrique

### > La flottation (en deux filières de 500 m<sup>3</sup>/h chacune – construites en 2004)

Après un ajout de flocculants (polymères) au niveau de deux flocculateurs, l'eau transite dans les flottateurs où une injection "d'eau blanche" (eau pressurisée) permet de piéger en surface et de racler les matières en suspension coagulées et les éléments oxydés.

### > L'inter-oxydation (construite en 2007)

- inter-oxydation (soit ozone ou chlore) ;
- une inter-coagulation par injection de chlorure ferrique, avec ajustement du pH par injection de lait de chaux et/ou de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>). Un ajout de flocculants (polymères) est également réalisé.

### > Le traitement des pesticides par procédé Carboflux (deux réacteurs construits en 2007)

L'eau est ensuite envoyée dans deux bassins de contact brassés où sont injectés du charbon actif en poudre spécifique afin de piéger les pesticides et du lait de chaux pour réguler le pH. Ce traitement poussé est complété par une décantation dans deux décanteurs type lamellaires à aspiration de fond des boues décantées.

### > La filtration

Elle est assurée par une batterie de quatre filtres à sable (type Aquazur à grande hauteur d'eau) réhabilités en 2007.

### > La post-ozonation

La production d'ozone est assurée au moyen de deux ozoneurs, l'un étant utilisé préférentiellement en préozonation (2 135 g/h) et l'autre en post-ozonation (3 500 g/h).

### > La neutralisation

- La reminéralisation finale est effectuée au moyen de CO<sup>2</sup> et d'eau de chaux.
- L'eau de chaux est produite par l'intermédiaire d'un saturateur à chaux situé dans le local de préparation des réactifs. Elle est amenée à débit constant jusqu'à la bêche de reminéralisation finale. La régulation du pH de l'eau est réalisée par l'injection proportionnelle de CO<sup>2</sup>.

### > L'ultrafiltration sur membranes

L'eau est ensuite filtrée dans des membranes.

Ce procédé d'affinage permet d'éliminer, entre autres, la matière organique résiduelle et les petites particules non retenues dans les filtres à sable.

### > La désinfection finale

La désinfection finale s'effectue dans une bêche de 450 m<sup>3</sup> permettant un temps de contact d'une demi-heure à une heure. L'agent désinfectant utilisé est hypochlorite de sodium (eau de javel concentrée).

### > Le pompage de reprise (construit en 2007)

Le pompage de reprise est assuré par trois groupes électropompes de 500 m<sup>3</sup>/h de capacité unitaire (un groupe en secours), à partir du nouveau réservoir semi enterré de 2 000 m<sup>3</sup>. Le refoulement s'effectue directement vers le réseau de distribution, les réservoirs de 2 000 m<sup>3</sup> et 1 000 m<sup>3</sup> se plaçant en capacité tampon.

### > Le traitement des boues

Les travaux réalisés en 2017 ont notamment concerné des modifications sur la filière de traitement des eaux sales issues du process de potabilisation. Désormais, les eaux de process les plus chargées, à savoir les eaux issues de la flottation et du Carboflux sont séparées des autres effluents plus dilués. La bêche d'ozonation qui ne servait plus sur le site a ainsi été réhabilitée pour servir de bêche de stockage avant transfert vers la centrifugeuse. Les eaux faiblement chargées, issues du nettoyage des filtres à sable sont envoyées vers la bêche tampon puis vers l'épaississeur, depuis lequel les boues sont extraites et transférées vers la bêche de stockage. Les effluents chargés sont ensuite envoyés vers la centrifugeuse pour être déshydratés.

Les boues produites sont stockées en bennes sur le site et transférées vers le centre de co-compostage de Lézinadou, qui les revalorise en les intégrant dans le compost de boues de stations d'épuration en mélange avec du broyat de déchets verts. Les eaux de surverse de l'épaississeur sont rejetées dans un bassin de lagunage (décantation) en aval de la prise d'eau avant de rejoindre le milieu naturel.

### > Réutilisation des eaux de rétro-lavage des membranes d'ultrafiltration (2011)

Expérimentée lors de la crise de l'automne 2011 (année de sécheresse), le recyclage des eaux de lavage fait partie intégrante du processus depuis cette date. Elle permet une économie de 10% de l'eau brute pompée.

## 5.2.2 Le Réseau

Le réseau d'eau potable est essentiellement constitué de canalisations en fonte, en PVC ou en polymère bi-orienté (PVC BiO).

La longueur totale du réseau, hors branchements, est 798 565 m.

Le diamètre des canalisations est compris entre 40 mm et 600 mm (sortie usine).

Nature des canalisations	Linéaire de canalisations (en m)	Pourcentage
Fonte	84 728	10,61 %
Polyéthylène (PEHD)	8 385	1,05 %
PVC	703 376	88,08 %
Indéfini	2 076	0,26 %
Total	798 565	100,00 %

Canalisation par nature de matériaux - année 2018

En 2018 (selon date des plans de récolement), la collectivité a procédé à la pose de 13 122 m (10 804 m en 2017) de réseau principale (hors branchement) dans le cadre de son programme de renouvellement et de renforcement.

Rapporté aux 798 565 m de réseau de la collectivité, le taux de renouvellement et de renforcement du réseau avoisine 1,60%, (1,35% en 2017, 1,50% en 2016, 1,51% en 2015, 1,24% en 2014 et 0,94% en 2013).

Les extensions réalisées par la CCPBS sur le domaine public représentent un linéaire de 593 m (503 m en 2017).

En ajoutant les 460 m de réseaux créés en 2017 dans les lotissements privés et les 503 m d'extensions réalisées par la CCPBS,

Le taux de conduites neuves par rapport au linéaire total est de 1,81 %.

Le rendement primaire du réseau, correspondant au ratio entre le volume consommé par les abonnés et le volume mis en distribution en sortie d'usine, est de 87,66 % (87,1% en 2017).

Le rendement du réseau de distribution prenant en compte les volumes autorisés, tel que défini comme indicateur dans le "rapport du Maire" est de 90,53% (90,06% en 2017).

Il est calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Vol consommé autorisé} + \text{vol vendu en gros}}{\text{Vol produit} + \text{volume acheté en gros}}$$

Équipement	Nombre
Boite à boue	4
Clapet	2
Compteur secto	33
Défense incendie	808
Plaque d'extrémité	20
Puisard	5
Régulateur/réducteur	13
Robinet vanne	7422
Vanne branchement	6
Ventouse	312
Vidange / purge	2473

L'indice linéaire de perte du réseau reste inférieur à la barre des 1 m<sup>3</sup> avec 0,94 m<sup>3</sup>/km/j (0,96 m<sup>3</sup>/km/j en 2017).

Sur le réseau de distribution, en 2018, 23 fuites ont repéré et réparé. Des actions de recherche sont mises en œuvre notamment le déploiement de la sectorisation comme indiqué dans le schéma directeur.

Type d'indice / Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rendement du réseau	83,10 %	84,70 %	84,80 %	83,00 %	88,00 %	89,40 %	90,90 %	90,10 %	90,53%
Indice Linéaire de Perte	1,89	1,64	1,52	1,75	1,18	1,01	0,86	0,96	0,94

### > Les branchements

Au 31 décembre 2018, on compte sur le réseau de la Communauté de commune 29 836 branchements (+ 1,5% recensés par rapport à 2017) dont 325 branchements neufs.

Lors des travaux de renouvellement de réseaux en 2018, 353 branchements ont été repris et mis en conformité.

Cette année 23 fuites sur branchements ont été réparées.

La collectivité poursuit ses actions de renouvellement des conduites et des branchements. Le remplacement systématique des branchements jusqu'au compteur (avec transfert des compteurs en limite de propriété) est indispensable pour la qualité de service et le maintien d'un bon rendement. En effet, la majorité des fuites réparées se situent sur les branchements abonnés entre le collier de prise en charge et le robinet avant compteur.

### > Le nombre de branchements en plomb

En 2018, le nombre de branchement repris est au nombre de 8 par la SAUR et de 3 par la CCPBS.

Le nombre de branchements restant à remplacer est non quantifiable précisément car non recensable visuellement.

Lors de travaux de renouvellement commandités par la CCPBS, le personnel de terrain effectue une vérification visuelle sur chaque branchement découvert.

### > Les compteurs

Au 31 décembre 2018, on compte sur la Communauté de Commune 29 623 compteurs en service (29 382 compteurs en 2017). 2 370 compteurs abonnés renouvelés par la SAUR en 2018 (1 120 en 2017). Conformément au contrat de délégation de service public, la SAUR devra renouveler, pendant quelques années, environ 1 500 compteurs par an pour répondre à l'obligation contractuelle de renouvellement après 20 ans de fonctionnement. 325 nouveaux branchements ont été réalisés sur la Communauté de communes (309 en 2017 et 273 en 2016).



### 5.2.3 Les Réservoirs

Composition du réseau :

- > les réservoirs de 2 000 et 1 000 m<sup>3</sup> de Bringall à Pont-l'Abbé ;
- > un troisième réservoir, semi-enterré de 2 000 m<sup>3</sup> sur le site de Bringall (mis en service en 2007) ;
- > le réservoir de 1 000 m<sup>3</sup> de Quélarn à Tréffiagat ;
- > le réservoir de 500 m<sup>3</sup> du Lannou à Combrit ;
- > la bache de surpression de 2 000 m<sup>3</sup> de Gouesnac'h à Penmarc'h (non utilisée depuis 2009).

Les réservoirs ont fait l'objet d'une vidange annuelle et d'un nettoyage conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.



### 5.2.4 Les Postes de Chloration

Le réseau comporte également de postes de chloration intermédiaire :

- > Rechloration de Ty Boutic à Plomeur.
- > Rechloration de Quélarn à Tréffiagat.
- > Rechloration de Croas Ver à Plobannaec-Lesconil.
- > Rechloration de Kerhervé à Loctudy.
- > Rechloration de Kermenhir à Loctudy.
- > Rechloration de Botforn à Combrit.
- > Rechloration de Gouesnac'h à Penmarc'h (pas en continu, à certaines périodes).
- > Rechloration à l'entrée de Sainte Marine.
- > Rechloration de Pen Diry à Combrit.
- > Rechloration à l'entrée du bourg de Tréguennec.

## 5.3 Nombre d'habitants et d'abonnés

Au dernier recensement, la Communauté de communes comptabilisait 39 006 habitants (INSEE - 2014).

Au 31 décembre 2018, 29 836 branchements étaient recensés sur les 12 communes de la Communauté de communes, soit une progression de 1,55%.

Le nombre d'abonnés progresse de 0,83% par rapport à 2017 avec 29 202 abonnés. À noter qu'un abonné peut avoir plusieurs branchements (maisons secondaires) et un branchement peut être sans abonné (résiliation).

Commune	"Pop.Tot. Insee 2010"	Logements (2016)			Total Logements	Branchts (31/12/17)	Branchts (31/12/18)	Évolution 2017-2018
		Princ logements	Sec.	Vacants				
Combrit	3 512	1 425	1 076	2 501	2 501	3 183	3 232	1,5%
Guilvinec	3 115	1 549	609	249	2 513	2 718	2 801	3,1%
Île-Tudy	721	343	1 116	0	1 211	1 232	1 274	3,4%
Loctudy	4 210	1 802	1 920		3 722	3 998	4 029	0,8%
Penmarc'h	5 837	2 702	1 002	326	4 614	4 981	5 026	0,9%
Plobannlec-Lesconil	3 440	2 325	1 402	120	2 403	2 728	2 775	1,7%
Plomeur	3 601	1 371	291	80	1 749	2 064	2 085	1%
Pont-l'Abbé	8 533	3 586	319	338	4 573	5 296	5 404	2%
St-Jean Trolimon	1 000	422	122	0	480	517	521	0,8%
Tréffiagat	2 384	1 007	525	50	1 664	1 841	1 847	0,3%
Tréguennec	345	258	100	0	227	235	238	1,3%
Tréméoc	1 181	414	56	30	476	589	604	2,5%
<b>TOTAL</b>	<b>37 879</b>	<b>17 116</b>	<b>8 057</b>	<b>1 270</b>	<b>26 315</b>	<b>29 382</b>	<b>29 836</b>	<b>1,55%</b>

## 5.4 Les volumes produits, vendus et distribués

	2015	2016	2017	2018
Volumes produits	2 729 187	2 698 548	2 749 101	2 790 278
Volumes importés de Plonéour	72 019	73 530	76 212	80 050
Volumes exportés vers Bénodet	32 811	43 655	88 748	43 281
Volumes exportés vers Plonéour	368 904	359 360	359 578	377 528
Volumes en distribution (CCPBS seule)	2 399 491	2 369 063	2 376 987	2 441 510
Évolution n / n-1	-3,00 %	-1,00 %	0,3 %	2%
Volumes mis en distribution (sur période relève)	2 314 191	2 397 609	2 393 664	2 449 519
Volumes consommés (CCPBS seule)	2 001 198	2 114 160	2 084 502	2 140 193
Évolution n / n-1	-2,00 %	6,00 %	-1,42 %	2,7%
Volumes autorisés (CCPBS seule)	2 028 168	2 142 230	2 112 746	2 168 972
Rendement primaire du réseau	86,00 %	88,00 %	87,00 %	87,66%
Évolution n / n-1	1	2	-1	0,6%
Linéaire du réseau en km (CCPBS seule)	798	798	799	799
Indice de perte du réseau (en m <sup>3</sup> /km/jour)	1.01	0.86	0.96	0,94

Évolution des volumes (en m<sup>3</sup>)

- > Le volume consommé autorisé correspond aux volumes consommés + consommateurs sans comptage (formule normalisée) + volumes de service du réseau.
- > Le volume mis en distribution correspond au volume produit additionné au volume importé et auquel on soustrait le volume exporté.
- > Le rendement primaire du réseau est le rapport entre le volume consommé par les abonnés et le volume mis à disposition. Il s'exprime en pourcentage.
- > L'indice linéaire de perte est le rapport entre le volume d'eau perdu par jour en distribution (volume mis en disposition – volume autorisé) et la longueur des canalisations. Il s'exprime en m<sup>3</sup>/jour/km.



	Unité	2016	2017	2018
Volumes consommés < 200 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1 446 682	1 425 733	1 443 510
Volumes consommés > 200 m <sup>3</sup> < à 6 000 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	348 265	350 074	379 270
Total volumes facturés	m <sup>3</sup>	2 114 160	2 055 758	2 105 012
Nb. de branchements	unité	29 051	29 382	29 836
Consommation moyenne (non compris vente en gros)	m <sup>3</sup> /abonnés	73	70	70,6
Nombre de branchement dont la consommation est inf. à 200 m <sup>3</sup>	unité	28 170	28 523	28 915
Consommation moy. de ces abonnés	m <sup>3</sup> /abonnés	51	50	49,9
Nombre d'abonnés dont la consommation > 200 m <sup>3</sup> et < à 6 000 m <sup>3</sup>	unité	573	553	612
Consommation moy. de ces abonnés	m <sup>3</sup> /abonnés	609	633	619,7

Consommations relevées sur le périmètre de la Communauté de communes de 2016 à 2018

Il existe 16 très gros consommateurs sur le territoire (consommation supérieure à 6 000 m<sup>3</sup>) utilisant à eux seuls 236 240 m<sup>3</sup> contre 241 135 m<sup>3</sup> en 2017 (pour 16 compteurs).

De nouveau une baisse significative de la consommation de l'abonné HALIOS, de 26 563 m<sup>3</sup>/an (recyclage interne mis en place)

La moyenne de consommation pour ces très gros consommateurs est de 14 765 m<sup>3</sup> (contre 18 096 m<sup>3</sup> en 2017).

56% des abonnés consomment moins de 50 m<sup>3</sup> et 85% moins de 100 m<sup>3</sup>.

1 192 branchements en service présentent une consommation nulle soit 4%.

Les collectivités de la CCPBS comptabilisent 293 branchements (291 en 2017) pour une consommation moyenne annuelle de 156,97 m<sup>3</sup> (133 m<sup>3</sup> en 2017).





# **PARTIE 3**

# **LES INDICATEURS FINANCIERS**

# 6. LE PRIX DE L'EAU

## 6.1 Composition du prix de l'eau

### > Part perçue par le fermier

Elle est constituée d'un terme fixe correspondant à un abonnement forfaitaire, fonction du diamètre du compteur, et d'un terme proportionnel (distribution = 40 % et production = 60 % pour 120 m<sup>3</sup>) fonction du volume effectivement consommé avec l'application de 2 tarifs, l'un pour une consommation de 0 à 5 000 m<sup>3</sup>, l'autre pour une consommation supérieure à 5 000 m<sup>3</sup>.

### > Part perçue par la collectivité

Elle est constituée d'un terme fixe, correspondant à un abonnement forfaitaire, et d'un terme proportionnel fonction du volume effectivement consommé.

### > Redevance pollution et redevance

"Préservation des ressources" perçues par l'Agence de l'Eau

### > TVA au taux de 5,50 %.

Les tarifs de la part fermière sont révisés annuellement selon la formule fixée dans l'article 41.2.1 du Contrat d'Affermage. L'application de cette formule s'est traduite en 2018 par une hausse de 0,1% pour l'abonnement et 1,8% pour la consommation.

Pour déterminer le volume à facturer, le fermier a l'obligation d'effectuer une relève annuelle mais il est autorisé à procéder à une facturation intermédiaire basée sur l'historique des consommations (article 40.2 du Contrat d'affermage).

## 6.2 L'ensemble des éléments relatifs au prix du m<sup>3</sup>

Pour l'exercice 2018, la part collectivité des factures d'eau (surtaxe) a représenté une recette de 2 344 501 € (cf. compte administratif 2018). Les tarifs de la part collectivité n'ont pas été modifiés pour l'année 2018 conformément à la délibération prise par le Conseil de communauté du 19 Octobre 2017.

> > Présentation d'une facture d'eau de 120 m<sup>3</sup> calculée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et une projection pour 2019

Désignation	Facture type (120 m <sup>3</sup> ) en € HT		
	01/01/17	01/01/18	01/01/19
Part fermière en H.T.			
Abonnement annuel	36,26	36,9	37,71
Consommation de 0 à 5 000 m <sup>3</sup>	105,85	105,94	109,45
Part collectivité			
Abonnement annuel	28,66	28,66	28,66
Consommation de 0 à 5 000 m <sup>3</sup>	94,90	94,90	94,90
Taxes et redevances			
Redevance Pollution et Taxes	36	36	36
Préservation des ressources	4,87	4,44	4,44
<b>Total HT</b>	<b>306,55</b>	<b>306,84</b>	<b>311,17</b>
Prix du m <sup>3</sup> HT	2,55	2,56	2,59

Après prise en compte des montants définitifs des taxes et redevances 2018, l'évolution du prix du m<sup>3</sup> entre 2017 et 2018 est de 0,1% avec un prix de 2,70 € TTC/m<sup>3</sup>, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Pour une consommation de 75 m<sup>3</sup>, plus proche de la moyenne de consommation par abonné sur le territoire de la CCPBS en 2017, hors très gros consommateurs (>6 000 m<sup>3</sup>/an), l'augmentation reste sensiblement la même, mais avec un prix de 3,05 € TTC/m<sup>3</sup> (la part de l'abonnement étant proportionnellement plus importante pour 75 m<sup>3</sup>).

Pour 2019, après actualisation des parts fermière (actualisation des indices) et collectivité (Conseil communautaire du 13 Novembre 2018 – stabilité du prix pour 2019), les simulations calculées prévoient un coût de 2,74 € TTC/m<sup>3</sup> pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> et un coût de 3,09 € TTC/m<sup>3</sup> pour une consommation de 75 m<sup>3</sup>, soit des augmentations respectives de 1,4% et 1,3%. À noter que les estimations sur les taxes et les redevances sont provisoires et estimées au même montant qu'en 2018, le montant définitif sera fixé en fin d'année 2019 par l'Agence de l'eau.

### > Évolution du prix de l'eau.

Facture type pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> pour un usager d'une commune supportant le taux plein de la redevance pollution (prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en € HT)

Pour 120 m <sup>3</sup>	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Part fermière en H.T.</b>								
Abonnement annuel	34,9	35,6	35,9	36,1	36,1	36,3	36,9	37,7
Consommation de 0 à 5 000 m <sup>3</sup>	98,8	101,9	102,3	104,7	103,5	105,9	105,9	109,5
<b>Part collectivité</b>								
Abonnement annuel	27,4	27,8	28,2	28,4	28,7	28,7	28,7	28,7
Consommation de 0 à 5 000 m <sup>3</sup>	90,6	92,1	93,5	94,0	94,9	94,9	94,9	94,9
<b>Taxes et redevances</b>								
Redevance Pollution et Taxes	38,4	37,2	37,2	37,2	36,0	36,0	36,0	36,0
Préservation des ressources	6,8	1,6	2,7	2,7	4,9	4,9	4,4	4,4
<b>Total HT</b>	<b>296,8</b>	<b>296,3</b>	<b>299,8</b>	<b>303,0</b>	<b>304,1</b>	<b>306,5</b>	<b>306,8</b>	<b>311,2</b>
Prix du m <sup>3</sup> HT	2,47	2,47	2,50	2,52	2,53	2,55	2,56	2,59
<b>Total TTC</b>	<b>313,1</b>	<b>312,5</b>	<b>316,3</b>	<b>319,7</b>	<b>320,8</b>	<b>323,4</b>	<b>323,7</b>	<b>328,3</b>
Prix du m <sup>3</sup> TTC	2,61	2,60	2,64	2,66	2,67	2,69	2,70	2,74

NB : la moyenne de consommation par abonné sur le territoire de la CCPBS, hors très gros consommateurs (>6 000 m<sup>3</sup>/an), est plus proche de 75 m<sup>3</sup>/an en 2018. Le montant de la facture correspondant à ce volume sera de 231,40 € TTC soit 3,09 € TTC/m<sup>3</sup> en 2019.

Pour 75 m <sup>3</sup>	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Part fermière en H.T.</b>								
Abonnement annuel	34,9	35,6	35,9	36,1	36,1	36,3	36,9	37,7
Consommation de 0 à 5 000 m <sup>3</sup>	61,7	63,7	63,9	65,4	64,7	66,2	66,2	68,4
<b>Part collectivité</b>								
Abonnement annuel	27,4	27,8	28,2	28,4	28,7	28,7	28,7	28,7
Consommation de 0 à 5 000 m <sup>3</sup>	56,6	57,6	58,4	58,7	59,3	59,3	59,3	59,3
<b>Taxes et redevances</b>								
Redevance Pollution et Taxes	24,0	23,3	23,3	23,3	22,5	22,5	22,5	22,5
Préservation des ressources	4,2	1,0	1,7	1,7	3,0	3,0	2,8	2,8
<b>Total HT</b>	<b>208,8</b>	<b>209,0</b>	<b>211,5</b>	<b>213,5</b>	<b>214,3</b>	<b>215,9</b>	<b>216,4</b>	<b>219,4</b>
Prix du m <sup>3</sup> HT	2,78	2,79	2,82	2,85	2,86	2,88	2,88	2,92
<b>Total TTC</b>	<b>220,3</b>	<b>220,4</b>	<b>223,1</b>	<b>225,3</b>	<b>226,1</b>	<b>227,8</b>	<b>228,3</b>	<b>231,4</b>
Prix du m <sup>3</sup> TTC	2,94	2,94	2,97	3,00	3,01	3,04	3,04	3,09

# 7. LES SERVICES AUX USAGERS

## 7.1 Dégrèvement à la suite de fuites

Conformément à la loi du 17 mai 2011 dite "Warsmann" (protection offerte au consommateur en cas de fuite sur ses installations privatives) et son décret d'application n° 2012-1078 du 24/09/2012, il a été décidé que les dispositions applicables pour les abonnés domestiques et qui se substituent à l'article 21-2 du règlement du service d'eau, seraient effectives et traitées par un guichet unique. C'est ainsi que le service clientèle de la SAUR à Pont-l'Abbé gère depuis la fin d'année 2012 toutes les demandes, sur l'eau et l'assainissement, des abonnés domestiques.

En cas de fuite, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de consommation excédant le double de la consommation moyenne, s'il présente au service d'eau potable, dans un délai d'un mois après réception de la facture, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur canalisations.

Celle-ci précise la date de la réparation. Aucun dégrèvement n'est accordé en cas de

fuites dues à des appareils ménagers ou à des équipements sanitaires ou de chauffage.

En 2018, 153 demandes d'écrêtements pour consommations anormales ont été traitées. Dans 116 cas, la décision est favorable. Ce qui représente pour la collectivité 59 596 m<sup>3</sup> soit environ 47 128 €. L'année 2018 se solde par une hausse globale : + 10,86 % du nombre de demandes, + 14,85 % de dossiers recevables mais surtout une forte augmentation du volume d'eau perdue (59 596 m<sup>3</sup> représentant 47 128 € environ sur la part conso collectivité), le ratio moyen par décision d'écrêtement favorable est passé de 303 m<sup>3</sup> en 2017 à 513 m<sup>3</sup> en 2018.

Cette hausse s'explique en partie par les 12 % des demandes traitées dont l'écrêtement est situé dans la tranche 1 000 à 7 000 m<sup>3</sup>.

Il convient de poursuivre l'information aux abonnés du service et de renforcer les messages de prévention des fuites, de contrôle des consommations et d'usage au quotidien.

## 7.2 Fonds "solidarité-eau" – Médiation sociale recouvrement facture d'eau

La CCPBS poursuit ses actions de solidarité auprès des plus démunis, par le biais du Fonds Solidarité-Eau. 67 usagers se sont ainsi adressés à la CCPBS via les services sociaux (départementaux ou mairies) pour obtenir une remise totale ou partielle de leurs factures. En 2018, la commission "Solidarité-Eau" qui s'est réunie 3 fois au cours du premier semestre, a examiné 67 dossiers et répondu favorablement à 31 demandes pour un montant total de 3 625,88 €, soit une aide moyenne de 116,96 € par dossier.

Les sommes allouées proviennent des contributions de la CCPBS et de la SAUR à hauteur de 0,2049 € par abonné au 31 décembre de l'année 2017. La participation SAUR est transformée en "médiation eau" dans le cadre de l'avenant n°4 au contrat DSP permettant d'accompagner l'évolution du dispositif.

L'année 2018 est une année de transition, la collectivité poursuit ses démarches et les relations avec les instances et partenaires

pour proposer une évolution du dispositif actuel pour une meilleure cohérence avec l'évolution du FSL, la mise en place du SDIME, de Solidarité-Eau et l'impact de la loi Brottes.

Le schéma de médiation sociale voit le jour –pour une période test d'un an- dans le cadre du recouvrement de facture SAUR depuis le 2<sup>e</sup> semestre 2018. Ce schéma est désormais intégré au niveau de la nouvelle "cellule mal-logement" qui se substitue désormais à la Commission "Solidarité-Eau".

Sur les 68 dossiers présentant un impayé cumulé de 39 417,09 €, plus de la moitié des dossiers aboutissent à un paiement partiel ou en total. 1/3 sont retournés en procédure de recouvrement et 13 % sont orientés vers le Centre Départemental d'Action Sociale. Le résultat de cette première médiation a permis une valorisation financière au titre de l'avenant de 2 380 € pour 21 928 € recouverts.

## 7.3 Soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie

En 2018, la CCPBS a reconduit le dispositif incitatif lancé en 2012 pour financer l'achat de récupérateurs d'eau de pluie à destination de l'arrosage des jardins. Ce geste pour l'environnement permet d'économiser la ressource, faire des économies financières et offre une solution alternative écologique et gratuite.

Pour bénéficier du soutien de 30 € à l'achat, les conditions suivantes sont à respecter :

- > volume du récupérateur n'excédant pas 1m<sup>3</sup> ;
- > limitation à un achat par foyer (même nom, même adresse) ;
- > justification de domicile sur l'une des douze communes du Pays Bigouden Sud et présentation d'une preuve d'achat.

En 2018, 41 demandes (contre 56 l'an dernier) ont été subventionnées pour un budget de 1 228,90 €. L'opération sera poursuivie en 2019.

# 8. LES AUTRES INDICATEURS

## 8.1 La dette

Le tableau de la dette pour l'eau potable figurait au compte administratif 2018 de la Communauté de communes.

L'annuité de 2018 s'est élevée à 297 816,39 €

se répartissant en 204 674,18 € pour le capital et 93 142,23 € pour les intérêts.

Au 31 décembre 2018, la dette de l'eau au budget annuel s'élevait à 2 128 090,96 €.

## 8.2 La liste et les montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice

### 8.2.1 Travaux sous maîtrise d'ouvrage CCPBS

Sur l'année civile 2018, la Communauté de communes a investi 1 557 075,34 € TTC pour des travaux visant au renforcement, à l'extension et au renouvellement du réseau.

### 8.2.2 Travaux d'entretien et de maintenance réalisés par le fermier

Comme indiqué dans le compte-rendu d'exploitation 2018 et conformément au contrat d'affermage, la société fermière a procédé à plusieurs opérations de maintenance et d'entretien des installations à l'usine de Bringall et également sur les équipements du réseau (postes de chloration, réservoirs et suppressions).

Au cours de l'exercice 2018, le fermier a notamment :

- > réalisé 325 branchements neufs sur la Communauté de communes (309 en 2017) ;
- > renouvelé 2 370 compteurs (1 120 en 2017) ;
- > remplacé 8 branchements plomb (19 en 2017) ;
- > réalisé 23 interventions sur le réseau (27 en 2017) et 23 sur les branchements (34 en 2017) pour, réparations de fuites et casses.

## 8.3 La liste et les montants financiers des travaux envisagés

Pour 2019, la Communauté de communes a prévu une enveloppe de travaux d'extension, renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable d'un montant de 1 800 000 € TTC.

Des chantiers de renouvellement peuvent être décidés en cours d'année suivant les travaux des autres gestionnaires (voirie, assainissement, électricité, etc.) mais la majorité des chantiers sont programmés sur des conduites âgées de près de 50 ans.

Dans la continuité des travaux déjà réalisés, ces renouvellements et renforcements ont pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau distribuée et de fiabiliser le réseau.

Le schéma directeur d'eau potable s'est achevé fin 2018. Il propose un programme pluriannuel d'investissement et de renouvellement.

Les études des projets suivant vont être lancées en 2019 :

- MO Construction d'une bache d'eau traitée pour un montant d'environ 3 200 000 €.
- MO Prise d'eau directe au barrage de Moulin neuf pour environ 2 500 000 €
- Passe à poissons au barrage de Moulin neuf pour 500 000 €





## **PARTIE 4**    **LES ANNEXES**

**ANNEXE 1** ..... **42**

**BILAN ARS 2018** .....

**ANNEXE 2** ..... **44**

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE** .....  
**L'EXPLOITATION ANNÉE 2017** .....

**ANNEXE 3** ..... **46**

**TRAVAUX ADDUCTION D'EAU POTABLE 2018 ...**  
**BILAN DES RÉALISATIONS**

**ANNEXE 4** ..... **48**

**LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**  
**DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**



# **ANNEXE 1**

## **BILAN ARS 2018**

## Information sur la qualité de l'eau distribuée en 2018

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Unité de distribution : BRINGALL.

Si la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à votre distributeur d'eau (coordonnées sur facture).

L'eau n'aime pas stagner !  
Après quelques jours d'absence : laissez couler l'eau avant de la boire.

**PLOMB :**  
Dans les immeubles anciens susceptibles d'être équipés de canalisations en plomb, laissez couler l'eau systématiquement avant de la consommer.

Un rapport annuel détaillé est établi par l'ARS : vous pouvez le consulter en mairie.

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur internet à l'adresse suivante :  
[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

**EXIGENCES DE QUALITE :**  
Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, il a été prélevé, en production et en distribution, **82** échantillons d'eau qui ont été analysés par le laboratoire LABOCEA, agréé par le Ministère de la Santé.

### organisation de la distribution, origine de l'eau et protection

La gestion de la distribution est assurée par la **SAUR**.  
L'ensemble de la communauté de communes est alimenté à partir des eaux de la rivière de PONT L'ABBE prélevées à la prise d'eau de Bringall et traitées à l'usine de BRINGALL.

Nom du captage	Protection	avis de l'hydrogéologue	arrêté préfectoral
PRISE D'EAU BRINGALL.	Procédure terminée (captage public)	28/02/05	15/06/09

### qualité de l'eau distribuée

#### bactériologie :

82 analyses conformes sur  
82 réalisées

#### dureté :

TH moyen de 12 °f  
eau peu calcaire

#### fluor :

l'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne). Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

#### nitrates :

82 analyses conformes à la limite de qualité de 50 mg/l sur 82 réalisées  
teneur maximale : 28 mg/L  
teneur moyenne : 18 mg/L

#### pesticides :

6 analyses conformes sur 6 analyses réalisées à la mise en distribution au réservoir de Bringall.

Limite de qualité : 0,1 µg/l par molécule

#### autres paramètres :

L'eau distribuée est parfois agressive vis-à-vis des métaux

### conclusion sanitaire

L'eau a présenté une bonne qualité bactériologique ; elle a été conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres mesurés.

Pour le directeur général, et par délégation,  
Le responsable du département  
santé-environnement,

Signé

Julien CHARBONNEL

**ANNEXE 2**  
**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE**  
**L'EXPLOITATION ANNÉE 2017**

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2017**

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE EAU POTABLE**

Région **OUEST**  
Centre **OUEST BRETAGNE**  
Département **FINISTERE**  
Collectivité **CdC du Pays Bigouden Sud-EAU**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2016	Année 2017	Ecart en KEur
<b>PRODUITS</b>		<b>6 505,4</b>	<b>6 590,9</b>	<b>85,5</b>
Exploitation du service		2 940,5	3 019,0	
Collectivités et autres organismes publics		3 223,6	3 198,8	
Travaux attribués à titre exclusif		228,9	262,2	
Produits accessoires		112,4	110,9	
<b>CHARGES</b>		<b>6 123,5</b>	<b>6 211,0</b>	<b>87,5</b>
Personnel		1 044,2	1 040,0	
Energie électrique		150,5	152,3	
Produits de traitement		120,9	132,3	
Analyses		38,7	61,0	
Sous-traitance, matières et fournitures		447,3	508,6	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		31,1	32,1	
Autres dépenses d'exploitation		364,0	357,1	
- Télécommunications, poste et télégestion		27,0	25,7	
- Engins et véhicules		105,6	106,5	
- Informatique		153,6	163,9	
- Assurances		11,6	19,7	
- Locaux		27,2	29,3	
- Divers		39,1	12,0	
Contribution des services centraux et recherche		321,7	335,0	
Collectivités et autres organismes publics		3 223,6	3 198,8	
- Part collectivité		2 559,6	2 564,8	
- Autres organismes publics		664,0	634,0	
Charges relatives aux renouvellements		345,3	344,9	
- Pour garantie de continuité du service		229,3	228,4	
- Programme contractuel		116,0	116,5	
Charges relatives investissements du domaine privé		21,1	21,0	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		15,1	27,9	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>381,9</b>	<b>379,9</b>	<b>-2,1</b>
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		131,3	130,6	
<b>RESULTAT</b>		<b>250,6</b>	<b>249,3</b>	<b>-1,4</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Réf: 120-023003-293000-01 2017120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 26/04/2018

**ANNEXE 3**  
**TRAVAUX ADDUCTION D'EAU POTABLE 2018**  
**BILAN DES RÉALISATIONS**

Reception des travaux d'AEP 2018

N° BC ou N°s Marché	Année Programmée	Date	Commune	Lieu	Type de travaux	Longueur et type de la conduite (tranchée)	CONDUITE AEP				NOMBRE DE BRANCHEMENTS							
							Linéaire pose	Linéaire supprimé	Linéaire substitué	Linéaire abandonné	en PEHD, regards ou vus	sur poteaux ou PEHD	sur poteaux ou vus	sur PVC, regards ou vus	autres	total pour l'année		
01	2018	11/12/17	PONT LABBE	Rue du - Pas Bourdon	Remplacement AEP	125 m de PVC 80 DN 100 - m + 270 m de PVC 63 + 165 m de PEHD 50 + 27 Branchements (sur Poteaux et hors PEHD)	630 m PVC 80 DN 110, 200 m PVC DN 63, 174 m PEHD DN 50	227 m de PVC DN 63			107 m PVC DN 110, 303 m PVC DN 63, 97 m PVC DN 63	9	0	0	31	0	1	3
02	2018	30/01/18	FLOREUR	Rue Médical	Extension AEP	15 m de PVC 63 + 4 branchements sur PVC 63	15 m PVC DN 63											4
03	2018	30/01/18	FLOREUR	Arhary	Extension AEP	150 m de PEHD 40	175 m PEHD DN 40											1
04	2018	30/01/18	PONT LABBE	Rue Labbé	Déplacement complet	Mobilisation d'un branchement existant depuis la conduite principale et raccordement dans l'habitation												1 = partie B
05	2018	11/01/18	COMBRIE STE MARINE	Carrières	Extension AEP	100 m de PVC 63 + raccordement de 3 armoires existantes et création d'une armoire	104 m PVC DN 63					3						1
06	2018	14/01/18	LOCTUY	Forêt de la - Pen Abe	Remplacement et Extension		200 m PVC 80 DN 100, 200 m PVC 80 DN 110	84 m PVC DN 110			63 m PVC 80 DN 110, 270 m PVC DN 80			2	17			4
06	2018	11/01/18	PONT LABBE	Rue St Laurent	Remplacement distribution AEP	36 m de PVC 80-DN 100 + 142 m de PVC 63 + 82 m de PE 32 pour branchement et reprise de 14 branchements existants (sauf ceux en PEHD)	34 m PVC 80 DN 110, 100 m PVC DN 63				62 m PVC DN 110, 84 m PVC DN 63, 84 m PVC DN 63	22		1	15			
07	2018	11/01/18	PONT LABBE	Quellen	Remplacement distribution AEP	110 m de PVC 63 + 380 m de PEHD 50 + reprise de 18 branchements existants (sauf ceux en PEHD)	600 m PVC DN 63, 380 m PEHD DN 50, 42 m PVC DN 63	648 m PVC DN 63			617 m PVC DN 63	2			7			1
08	2018	20/02/18	FLORINALE-LESCOM	Paul GAUDIN	Extension AEP	185 m de PVC 80-DN 100 pour branchement sur 63 et 100 existant	120 m PVC 80 DN 110											2 = 6 en partie B
09	2018	01/01/18	PONT LABBE	Rue Léon	Déplacement complet	Mobilisation de 3 branchements existants et déplacement de 5 compteurs en partie 300												
10	2018	04/01/18	COMBRIE STE MARINE	Secteur Nord	remplacement AEP et reprise de 15 branchements	425 m de PVC 80 DN 110, 415 m PVC DN 63 et 280 m de PEHD DN 50 et reprise de 15 branchements	410 m PVC 80 DN 110, 400 m PVC DN 63, 275 m PEHD DN 50	712 m PVC DN 63, 88 m PVC DN 63	104 m PVC DN 63		30 m PVC DN 63, 30 m PVC DN 63	3						13
11	2018	20/04/18	LOCTUY	Rue du commandant Carfort	remplacement conduite AEP et reprise de 1 branchement	270 m de PVC 80 DN 63 et reprise de 1 branchement	200 m PVC 80 DN 63											2
12	2018	21/05/18	LOCTUY	Rue La Lay	remplacement conduite AEP et reprise de 1 branchement	60 m de PVC 80 DN 63 et reprise de 1 branchement	Reprendre avec CARFORT											
13	2018	24/05/18	LOCTUY	rue de Gérard	remplacement conduite AEP et reprise de 10 branchements	500 m de PVC 80 DN 120 et 100 m PVC DN 63 et reprise de 40 branchements	617 m PVC 80 DN 120, 207 m PVC DN 63, 40 m PEHD DN 50	624 m PVC DN 120, 63 m PVC DN 63	10 m PVC DN 63		230 m PVC DN 63, 80 m PVC DN 63	7	1					35
14	2018	11/06/18	ST JEAN TROUBON	RD 57	remplacement conduite AEP et reprise de 15 branchements	700 m de PVC 80 DN 100, 90 m de PVC 80 DN 110, 20 m de PVC DN 63, 20 m de PEHD et reprise de 15 branchements	500 m PVC 80 DN 110, 10 m PVC DN 63, 10 m PVC DN 63, 20 m PEHD DN 50	12 m PVC DN 110			145 m de PVC DN 110, 80 m PVC DN 63	3		1	25			1
15	2018	21/06/18	PENMARCH	rue de la gare		450 m de collecteur de chaussée												
16	2018	21/06/18	LOCTUY	rue Marie Kerouac	remplacement conduite AEP et reprise de 18 branchements	290 m de PVC 80 DN 110, 30 m de PVC DN 63 et reprise de 18 branchements	282 m PVC 80 DN 110, 110 m PVC DN 63	13 m PVC DN 63, 8 m PVC DN 63			204 m PVC DN 110, 10 m PVC DN 63, 80 m PVC DN 63	2						15
17	2018	21/06/18	PONT LABBE	place Delezer	déplacement conduite AEP et reprise de 3 branchements	64 m de PVC 80 DN 110 et reprise de 3 branchements	50 m PVC 80 DN 110				43 m PVC DN 110, 22 m PVC DN 63	1						3
18	2018	24/06/18	RIEYVINEC	route de Kerligan	Extension AEP	38 m de PEHD DN 40 et reprise de 2 branchements	38 m PEHD DN 40											2
19	2018	01/06/18	COMBRIE STE MARINE	secteur Desouché	création branchements	création d'un branchement en PEHD 80												1
20	2018	24/06/18	FLOREUR	Air Malet Brian	Extension AEP	628 m de PEHD 50	120 m PEHD DN 50											
21	2018	11/07/18	LOCTUY	secteur de Bervenec	remplacement conduite AEP et reprise de 20 branchements	1083 m de PVC 80 DN 110 et reprise de 20 branchements	1111 m PVC 80 DN 110, 72 m PEHD DN 50	1111 m PVC DN 110			73 m PVC DN 110, 170 m PVC DN 110	8						23
22	2018	11/07/18	LOCTUY	Neuhou et cimetière	remplacement conduite AEP et reprise de 9 branchements	131 m de PVC 80 DN 110 et reprise de 9 branchements	148 m PVC DN 110	25 m PVC DN 110			138 m PVC DN 110							8
23	2018	26/08/18	TREMEOC	Squidellan	Réfection définitive de tranchée	780 m <sup>2</sup> de réfection définitive de tranchée												
24	2018	26/09/18	COMBRIE STE MARINE	Espace de l'Herbe	remplacement conduite AEP et reprise de 7 branchements	287 m de conduite PVC DN 63 et reprise de 7 branchements	102 m PVC DN 63				122 m PVC DN 63	1						6
25	2018	24/09/18	PENMARCH	rue pont névion	remplacement conduite AEP et reprise de 3 branchements	335 m de conduite PVC 80 DN 110 et reprise de 3 branchements	330 m PVC 80 DN 110											3
26	2018	05/10/18	LOCTUY	rue des pentes	remplacement conduite AEP et reprise de 3 branchements	170 m de conduite 80 DN 110 et 35 m de conduite PEHD DN 50 et reprise de 3 branchements	141 m PVC 80 DN 110, 4 m PVC 80 DN 110, 2 m PEHD DN 50				62 m PVC DN 110	1	1					1
27	2018	04/10/18	FLORINALE-LESCOM	rue de la coniche	reprise d'un branchement	reprise de 1 branchement												1
28	2018	11/10/18	LOCTUY	place des anciens combattants	remplacement conduite AEP et reprise de 5 branchements	215 m de conduite 80 DN 110 et 8 m de conduite 80 DN 110 et reprise de 5 branchements	208 m PVC 80 DN 110, 13 m PEHD DN 40		8 m PVC DN 110		177 m PVC DN 110, 7 m PVC DN 110, 67 m PVC DN 63							7
29	2018	11/10/18	PONT LABBE	aveu du port	remplacement conduite AEP et reprise de 13 branchements	65 m de conduite 80 DN 110 et reprise de 13 branchements	64 m PVC 80 DN 110				63 m PVC DN 110							6
30	2018	11/10/18	ST JEAN TROUBON	rue de trocous	remplacement conduite AEP et reprise de 28 branchements	415 m de conduite 80 DN 110 et reprise de 28 branchements	9 m PVC 80 DN 110, 397 m PVC 80 DN 110	200 m PVC DN 110			120 m PVC DN 110	9						21
31	2018	05/11/18	ST JEAN TROUBON	Secteur Menez Saut	remplacement conduite AEP et reprise de 17 branchements	904 m de conduite 80 DN 110, 502 m de conduite PVC 63 et 222 m de PEHD 40 et reprise de 17 branchements	863 m PVC 80 DN 110, 200 m PVC DN 63, 210 m PEHD DN 40	900 m PVC DN 110, 210 m PVC DN 63			90 m PVC DN 110, 204 m PVC DN 63	3						12
32	2018	11/11/18	PENMARCH	chemin de l'actyan	remplacement et extension d'une conduite AEP et reprise de 3 branchements	152 m de conduite PVC DN 63 et reprise de 3 branchements	163 m PVC DN 63				81 m PVC DN 63							3
33	2018	04/12/18	COMBRIE STE MARINE	secteur Kallier	remplacement et extension d'une conduite AEP et reprise de 15 branchements	295 m de conduite 80 DN 110, 175 m de conduite PVC 63, 285 m de PEHD 50 et 250 m de PEHD 40 et reprise de 15 branchements	183 m PVC 80 DN 110, 252 m PVC DN 63, 285 m PEHD DN 50	183 m PVC DN 110, 50 m PVC DN 63	230 m PVC DN 63		204 m PVC DN 110, 124 m PVC DN 63, 85 m PVC DN 63, 823 m PVC DN 63	1	1					14
34	2018	04/12/18	FLORINALE-LESCOM	secteur Kérogant	remplacement d'une conduite AEP et reprise de 4 branchements	36 m de conduite 80 DN 110 et reprise de 4 branchements	23 m PVC 80 DN 110				413 m PVC DN 63, 404 m PVC DN 110							4
35	2018	12/12/18	COMBRIE STE MARINE	Secteur Pen Ar Menez	remplacement et extension d'une conduite AEP et reprise de 3 branchements	628 m de conduite PVC 53, 301 m de PEHD 50 et 230 m de PEHD 40 et reprise de 3 branchements	1000 m PVC DN 63, 190 m PEHD DN 50	240 m PVC DN 63			614 m PVC DN 63, 50 m PVC DN 63	3						7

## **ANNEXE 4**

# **LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**





Orléans, le 29 mars 2019

**Agence certifiée ISO 9001**

Délégation à l'information et à la communication  
Stéphanie Blanquart  
contact@eau-loire-bretagne.fr

N/réf : DIC/CB/FJ n°29

**Publipostage**

- Maires du bassin Loire-Bretagne
- Présidents et Présidentes des établissements publics de coopération intercommunale du bassin Loire-Bretagne

**Objet : Note d'information 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**

Madame, Monsieur,

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note d'information de l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention.

A ce titre, je vous adresse donc la « Note d'information 2019 » établie sur la base de l'activité 2018. Elle montre que le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 € TTC par m<sup>3</sup>, ce qui correspond à une dépense annuelle de 494 euros pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup>.

L'agence de l'eau redistribue l'argent des redevances en finançant des actions prioritaires pour la protection de l'eau. En 2018, l'agence a perçu 359 millions d'euros de redevances, dont 288 millions d'euros en provenance de la facture d'eau. Ces chiffres témoignent de l'importance de la contribution de chaque habitant du bassin aux concours financiers que l'agence de l'eau apporte aux personnes publiques pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Vous souhaitant bonne réception de ce document, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général

Martin GUTTON

Lien de téléchargement des éléments techniques : <http://bit.ly/NoteInfo-LB-2019>.

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339 • 45063 ORLÉANS CEDEX 2 • Tél. 02 38 51 73 73 • contact@eau-loire-bretagne.fr • agence.eau-loire-bretagne.fr  
Établissement public du ministère chargé du développement durable

# NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2019  
CHIFFRES 2018

## L'agence de l'eau vous informe



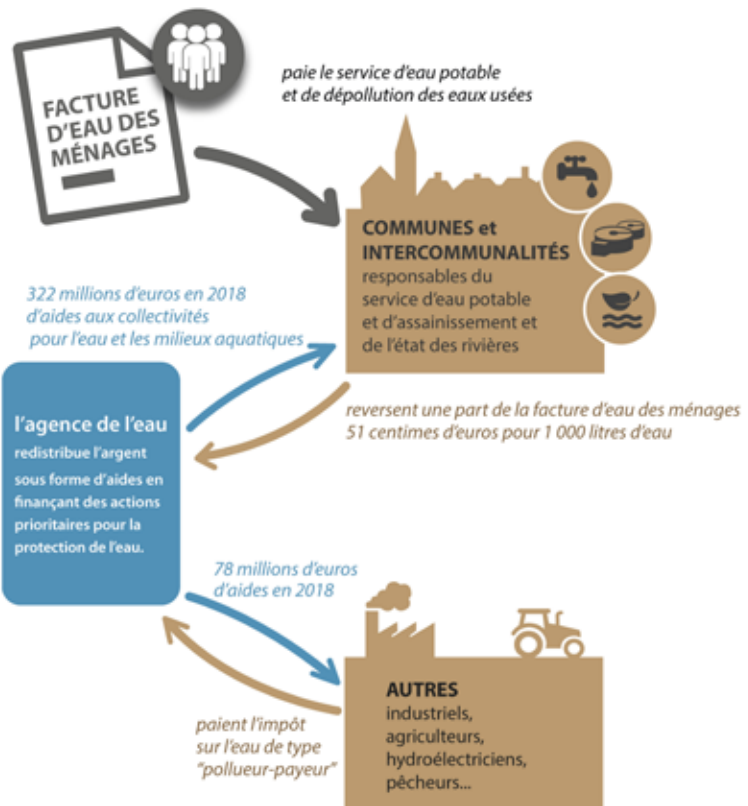
### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,4 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :



[agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)  
& [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

## COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2018 ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 288 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

#### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

#### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2018) source agence de l'eau Loire-Bretagne





## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2018

### Pour réduire les sources de pollution

- 8 851 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques.
- 204 contrats territoriaux accompagnent les agriculteurs par l'intermédiaire d'animations collectives, de diagnostics d'exploitations, d'accompagnements individuels, d'actions de communication ou encore d'études.
- L'agence de l'eau accompagne 38 communes, groupements de communes ou 51 syndicats, 18 associations, 9 fédérations de défense contre les nuisibles (FREDON), 4 centres permanents d'éducation à l'environnement (CPIE) dans leur démarche « zéro phyto ».

### Pour dépolluer les eaux

- La révision du 10<sup>e</sup> programme s'est traduite par une forte augmentation des taux d'aide, en particulier sur les systèmes d'assainissement prioritaires. Il en résulte une dynamique d'investissements très soutenue en 2018 avec 189 millions d'euros d'aide.
- Les aides pour la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux d'eaux usées restent soutenues.
- Des aides à la réhabilitation groupée de 8 585 installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré.

### Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 869 km de cours d'eau sont restaurés et 1 764 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 236 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments.
- 7 034 hectares de zones humides sont restaurés et 516 sont acquis pour être protégés.

### Pour préserver les ressources

En 2018, 166 actions sont financées au titre de la protection de la ressource. L'agence finance 154 actions en faveur de l'eau potable.

### Pour préserver le littoral

- Depuis 2013, 171 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires.

### Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- L'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire.
- Elle accompagne 334 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin.
- Des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements.

### Pour une gestion solidaire

- En 2018, 143,6 millions d'euros d'aides ont été apportées aux communes rurales sous forme de subvention, dont 92,4 millions d'euros dans le cadre du programme solidarité urbain-rural.
- Solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient, avec 3,2 millions d'euros, 36 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 261 000 habitants.

## RECONQUÉRIR LE BON ÉTAT DES EAUX

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, l'agence de l'eau recherche la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

## L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU



2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Il offre un cadre et propose des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents

acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés à **se mobiliser autour des nombreuses solutions.**

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

### Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle  
Espace d'entreprises Keraïa - Bât. B  
18 rue de Sabot  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42  
armorique@eau-loire-bretagne.fr

### Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
agence.eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Maine-Loire-Océan

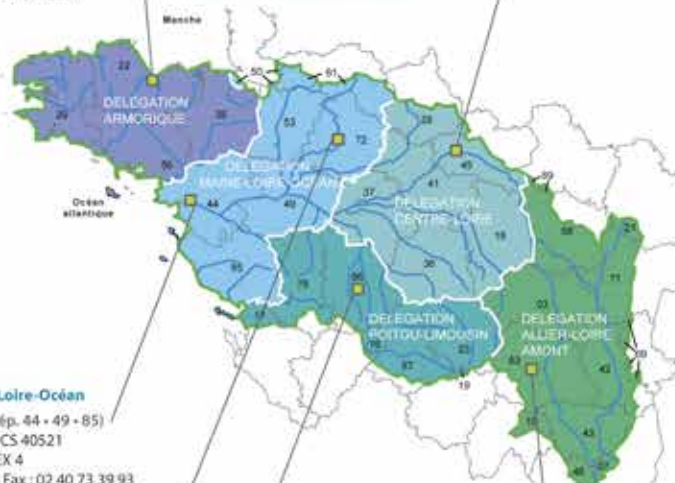
→ Site de Nantes (dépt. 44 • 49 • 85)  
1 rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
→ Site du Mans (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)  
17 rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat sud • CS 40039  
63370 LEMPODES  
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

**Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.**



**Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr**

et sur les réseaux sociaux



**EN IMMERSION**

L'eau a quelque chose à vous dire...

LES AGENCES DE L'EAU









# **SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD**

Kérist  
29740 Plobannalec-Lesconil  
Tél : 02 98 87 50 58  
[www.ccpbs.fr](http://www.ccpbs.fr)